

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
M.R.C. DE MÉKINAC

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le septième jour de mai de l'an deux mille douze et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire

André Lacombe, conseiller

André Beaudoin, conseiller

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel Bédard, conseillère

Tommy Plamondon, conseiller

Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 294-2012 : Décrétant l'exécution de travaux d'aménagement d'un site de neiges usées et d'achat de terrain ainsi qu'un emprunt au montant de 142 400 \$

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager un site de neiges usées;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 142 400 \$ par la Cédric Turcotte, ingénieur, de la firme Pluritec;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'aménager un site de neiges usées à Saint-Thècle, comportant une dépense de 142 400 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance de ce conseil municipal tenue le 2 avril 2012 ;

RÉSOLUTION : 2012-05-191 : Règlement pour l'achat de terrains et l'aménagement d'un site de neiges usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel Bédard et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants:

L'achat d'un terrain de la Ferme Bouthech Inc. et l'aménagement d'un site de neiges usées rues dans la municipalité de Sainte-Thècle :

Le tout conformément au estimation du coût des travaux à réaliser préparé par Cédric Turcotte, ingénieur, de la firme Pluritec, portant les numéros 04890, en date de avril 2012, incluant les frais, les taxes et les imprévus. L'offre de vente de Jean Boutet, président de la Ferme Bouthech Inc. en 2008 , lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 142 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 142 400 \$ sur une période de 10 ans

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'approbation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : SIGNATURE

Le maire et de directeur général et secrétaire –trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2012 À Sainte-Thècle

Secrétaire-trésorier

Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, le 7ème jour mai 2012

Secrétaire-trésorier/Directeur général



PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
SAINTE-THÈCLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2012 : DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE NEIGES USÉES ET L'ACHAT DE TERRAIN AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 142 400 \$, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE SEPTIÈME JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012-05-07).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

Secrétaire-trésorier

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre dix et onze heures, le 26 juin 2012. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour de juin de l'an deux mille douze.

Secrétaire-trésorier